

5331/20

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 24 janvier 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 24 janvier 2020

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale
Nomination de M. Mārtiņš Svirskis, membre suppléant pour la Lettonie, en
remplacement de M. Mārtiņš Pužuls, démissionnaire

E 14562

Bruxelles, le 16 janvier 2020
(OR. en)

5331/20

SOC 23
EMPL 15

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale Nomination de M. Mārtiņš SVIRSKIS, membre suppléant pour la Lettonie, en remplacement de M. Mārtiņš PUŽULS, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Mārtiņš PUŽULS, membre suppléant du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants des organisations syndicales (pour la Lettonie).
2. En vertu de l'article 75 du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004¹ qui institue le comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil et, en vertu de la décision du Conseil du 13 octobre 2015², le mandat a une durée de cinq ans.

¹ JO L 166 du 30.04.2004, p. 1.

² JO C 341 du 16.10.2015, p. 4.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement letton a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2020:

Mr Mārtiņš SVIRSKIS
Free Trade Union Confederation of Latvia
Bruņinieku iela 29/31
LV-1001 RIGA
Tel. + 371 29377160
Fax : + 371 67276649
e-mail : Martins.Svirskis@lbas.lv

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, dont le texte figure en annexe, et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale³, et notamment son article 75,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 13 octobre 2015⁴, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale pour la période se terminant le 19 octobre 2020.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des organisations syndicales est devenu vacant à la suite de la démission de M. Mārtiņš PUŽULS.
- (3) Le gouvernement letton a présenté une candidature pour le siège devenu vacant.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

³ JO L 166 du 30.04.2004, p. 1.

⁴ JO C 341 du 16.10.2015, p. 4.

Article premier

M. Mārtiņš SVIRSKIS est nommé membre suppléant du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale en remplacement de M. Mārtiņš PUŽULS pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2020.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président